

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE D'ASTE-BEON
SEANCE DU 05 novembre 2025
Convocation du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Michaël DESSEIN, Maire

Présents : DESSEIN Michaël, SOUVERBIE Christine, LOUSTAU Agnès, MAYSOUNABE Coralie, OSSAU Gautier, DUNAN Manon, MEDEVIELLE Julien,

Absents : SOUBIELLE-FOURIE Géraldine, MEDEVIELLE Augustin,

Madame MAYSOUNABE Coralie, a été élue secrétaire de séance.

Délibération 2025_59
MOTION POUR LA JUSTE TRADUCTION DES EQUILIBRES
ECONOMIQUES VALLEENS DANS LE CADRE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée d'Ossau arrêté par le conseil communautaire le 24 juillet 2025,

Vu la motion intitulée « Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le Schéma de Cohérence Territoriale 5SCOT » présentée par la Commune des Eaux-Bonnes, reçue en mairie par mail le 15 octobre 2025,

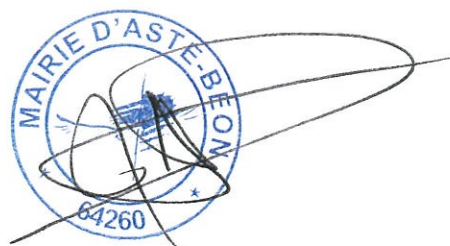
Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'ASTE-BEON partage l'analyse et les préoccupations exprimées dans cette motion au regard des réalités économiques et sociales propres à la Vallée d'Ossau,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), telles qu'adoptée par la Commune des Eaux Bonnes
- **DEMANDE** que la présente délibération, qui sera transmise à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, soit jointe aux contributions communales dans le cadre de la consultation relative au SCOT
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et à la Commune des Eaux-Bonnes pour information

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

Date de la convocation : 7 juillet 2025.

Présents : Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Francis CAILLEAUX, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

Excusés : Madame Jennifer GRACIES (qui donne procuration à Jérôme CAMBILHOU) et Monsieur Guillaume SASSOUBRE (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

PROJET DE SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

Nombre de membres en exercice : 11
Votants : 11

Pour : 11

Présents : 9
Contre : 0

Procuration : 2
Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet arrêté par la Communauté de Communes en date du 24 juillet 2025 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Ossau 2040 » sur le périmètre de la Vallée d'Ossau.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres de la C.C.V.O. disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de cette dernière pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

ÉMET un avis favorable,

CHARGE monsieur le Maire de transmettre la présente au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN
Affichée le
transmise le 9 octobre 2025

Le secrétaire de séance,



Jean-Raphaël BATMALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

D202545

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie de BIELLE sous la présidence de M. Jean MONTOLIEU, Maire.

Présents : M. Jean MONTOLIEU, Mme Marie-France POEYMEDOU, M. Alain LALOUBERE, M. Eric DIES, Mme Elisabeth ESTOPPEY, M. Pierre CRAVEIRO.

Procuration : Mme Laetitia LAYRIS-VERGES à Mme Elisabeth ESTOPPEY et M. François Xavier DEMULSANT à M. Jean MONTOLIEU

Absent : M. Rémi PARIS, Mme Joseline LABADIOLE et M. Jean-Pierre POMMIES

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth ESTOPPEY

Membres en exercice : 11

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8 Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée d'Ossau arrêté par le Conseil communautaire le 24 juillet 2025,
- Vu la motion intitulée « Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) » présentée par la Commune des Eaux-Bonnes, reçue en mairie le 15 octobre 2025
- Considérant que le Conseil municipal de BIELLE partage l'analyse et les préoccupations exprimées dans cette motion, au regard des réalités économiques et sociales propres à la Vallée d'Ossau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉLIBÈRE

- Article 1er – Le Conseil municipal approuve la Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le SCOT telle qu'adoptée par la Commune des Eaux-Bonnes ci-annexée,
- Article 2 – La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et jointe aux contributions communales dans le cadre de la consultation relative au SCOT.
- Article 3 – Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et à la Commune des Eaux-Bonnes pour information.

Pour extrait certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean MONTOLIEU



Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Je souhaite porter à connaissance mes observations sur le projet de SCOT arrêté le 24 juillet dernier en séance du Conseil communautaire. Avec la volonté commune de m'inscrire positivement dans cette démarche valléenne lancée fin 2021, la Commune a voté favorablement pour ce projet et salue l'engagement de l' élu de Laruns qui en a assumé une Présidence active. En cette phase de restitution des avis des Personnes Publiques Associées et préalablement au lancement de l'enquête publique, j'ai souhaité assortir l'approbation de principe d'appréciations qu'il me semble important de rendre publiques.

En premier lieu, l'impression générale que me laisse ce document est celle d'un catalogue d'actions non hiérarchisées et dépourvues d'ambition politique. La lecture du Document d'orientation et d'Objectif (DOO), aux titres neutres et répliquables à d'autres territoires de montagne, ne laisse pas transparaître de véritables choix de développement pour notre vallée.

Plus encore, ce document ne reflète aucunement la place du tourisme comme première économie de la Vallée d'Ossau. Le choix de ne traiter la filière touristique qu'en toute dernière partie de l'Axe n°3 sur la « *Stratégie économique du territoire* » me semble donner une image erronée de la réalité économique de notre Vallée. Le nombre d'emplois directs et induits liés au tourisme suffit à rétablir la vérité : sur les seules communes d'Eaux-Bonnes et de Laruns, les sites de Gourette et d'Artouste génèrent environ 1 200 emplois, quand le bassin de vie d'Arudy emploie - toutes filières confondues - près de 500 personnes (p12 du DOO).

Le tourisme, en tant que puissance économique majeure, doit selon moi trouver dans ce SCOT la place qu'il mérite, par la traduction de véritables choix politiques de développement pour ces 20 prochaines années. Il ne doit pas être subi, mais porté dans tous ses défis de demain : investissements durables, diversification, logements saisonniers, coopération transfrontalière.

D'autres filières comme la forêt, l'agro-pastoralisme ou le thermalisme me semblent également minorées, alors qu'elles constituent le socle de notre économie multiséculaire de montagne. Là aussi, je peine à mesurer l'ambition politique en faveur de ces filières et métiers d'avenir.

De plus, l'intégration dans le SCOT de l'objectif « zéro artificialisation nette », dont tout laisse à penser qu'il sera prochainement abandonné par le pouvoir législatif, me semble avoir été trop anticipé. Il vient fixer dans notre projet de territoire des contraintes nouvelles en matière de construction, que l'on continuerait de subir même si la loi revenait sur cet objectif.

Enfin, si la politique de l'habitat me semble traduire correctement les besoins du territoire, je demande à ce que l'obligation d'intégrer 30% de logements locatifs sociaux dès la création de 15 logements ne s'applique pas aux opérations touristiques.

Par l'ensemble de ces motifs exposés, je sollicite la prise en considération dans le SCOT des observations de la Commune des Eaux Bonnes, pour que ce document de planification reflète jusqu'en 2040 les véritables enjeux et équilibres économiques de la Vallée d'Ossau.

PYRENEES-ATLANTIQUES

MAIRIE
De
BUZY
64260

Téléphone : 05 59 05 95 78

Télécopie : 05 59 05 95 80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUZY

L'an deux mille vingt cinq le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de BUZY, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fernand MARTIN, Maire.

PRESENTS : Fernand MARTIN ; Bernard VISSE ; Carole MORTIAU ; Patrick ROTH ; Jean-Bernard CARRERE ; Nicolas HANN, Éric LABOUCHERE ; Dany LAVIGNE, Xavier HABARROT ; Christine SOULADE ; Marie-Ange ABADIA ; Myriam ZOUHEIRI ; Jean-Baptiste DAROQUE ; Christian LARRIEU.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : Myriam ZOUHEIRI

2025-440 Approbation du SCoT

Après lecture par M. le Maire le projet de Scot est accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** : le projet de SCoT de la vallée d'Ossau tel qu'annexé

Vote pour : 14 voix

Le MAIRE,
Fernand MARTIN



04 NOV 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GÈRE-BELESTEN

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un octobre, à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Gère-Bélesten, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Camping municipal, sous la présidence de Monsieur Yves MAYSOUNABE, Maire.

Présents : M. Yves MAYSOUNABE, M. Guy SASSOUBRE, M. Jérôme TISNERAT, M. Julien SOUBIELLE, M. Loïc DARBARY, Mme Laure LANOT-GROUSSET, Mme Marion SOUVERCAZE, M. Matthieu LALOUBERE, M. Michel MASONNAVE

Absents : M. Francis CLAVERIE-CASAU, M. Roger MASOUNAVE

Madame Marion SOUVERCAZE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2025-34 – MOTION POUR LA JUSTE TRADUCTION DES ÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES VALLÉENS DANS LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau arrêté par le Conseil communautaire le 24 juillet 2025,

Vu la motion intitulée « Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » présentée par la Commune des Eaux-Bonnes, reçue en Mairie par mail le 15 octobre 2025,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Gère-Bélesten partage l'analyse et les préoccupations exprimées dans cette motion au regard des réalités économiques et sociales propres à la Vallée d'Ossau,

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la « Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le SCoT » telle qu'adoptée par la Commune des Eaux-Bonnes
- **DEMANDE** que la présente délibération, qui sera transmise à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, soit jointe aux contributions communales dans le cadre de la consultation relative au SCoT
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et à la Commune des Eaux-Bonnes pour information

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures



Loi du 5 Avril 1884-Article 56
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'ISESTE

Département
Des Pyrénées Atlantiques

SEANCE du 21 Octobre 2025

Date de la convocation
06/10/2025

Délibération n° 2025-10-21-02

Date d'affichage :
06/10/2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 21 Octobre à 18h00, le Conseil Municipal, de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CARREY, Maire.

8 Présents : Daniel CARREY, Charles BERSANS, Céline BESCOS, Henri CASAU, Francis CARSANA, Henri LOEWERT, Grégory PLAA, Séverine SANCHOU

2 Excusées : Jennifer HECKEL, Amandine BONNECAZE

0 Absent :

Secrétaire de séance : Charles BERSANS

Objet : Avis de la Commune d'ISESTE sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau, prescrit par délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2021, est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale à horizon 20 ans (« Ossau 2040 »). Il a été arrêté le 24 Juillet 2025 et soumis Personnes Publiques Associées pour avis, avant l'enquête publique.

Les conseillers municipaux d'ISESTE ont été informés avec la convocation que les documents relatifs au SCoT sont téléchargeables sur le site de la CCVO, ils ont également été invité à assister à une réunion exposant le SCoT arrêté.

Il est rappelé que le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie des normes qui encadrent les documents de planification et d'urbanisme et que le PLU de la commune devra donc être compatible avec le SCoT (les prescriptions du DOO sont opposables au PLU communal).

Monsieur le Maire demande aux conseillers de donner leur avis sur SCoT de la Vallée d'Ossau.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré les conseillers municipaux, à l'unanimité

DONNE un avis **DÉFAVORABLE** au SCoT de la Vallée d'Ossau en raison des observations suivantes :

- Concernant les logements :
 - Nombre de logement à l'horizon 2040 : environ 25 logements pour le SCoT et 35/40 pour le PLU de la Commune
 - Densité brute minimale à l'horizon 2040 : 12 logements/ha pour le SCoT et 10 logements/ha pour le PLU de la Commune

Le Conseil Municipal note qu'une tolérance sera acceptée lors de la mise en conformité du PLU de la Commune, mais trouve que ces points sont trop restrictifs pour la Commune.

- Concernant la protection des vieilles forêts :
 - La prescription C.2 de l'axe 5 demande un classement des espaces forestiers (vieilles forêts) pour permettre leur protection.

Le conseil Municipal rappelle la délibération n° 2025-05-05-05 selon laquelle le conseil municipal d'ISESTE émet un avis défavorable au classement de la zone en vieille forêt sur le territoire d'ISESTE.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au service compétent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Charles BERSANS



Le Maire
Daniel CARREY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

Séance du 5 NOVEMBRE 2025

Délibération n°102/2025 11/7

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MORENO Jean-Marc, MONGAUGÉ Jean-Luc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : GROS Laure

Objet : URBANISME – Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vote : Majorité 13 voix POUR - 2 REFUS de vote (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée d'Ossau lancée fin 2021, et indique que le projet a été arrêté le 24 juillet 2025 en séance du Conseil communautaire.

En phase de consultation des Personnes Publiques Associées, les Communes disposent de trois mois pour se prononcer sur le projet arrêté de SCOT.

Dans ce cadre, M. le Maire souhaite porter à connaissance les observations partagées avec la Commune des Eaux-Bonnes sur ce document de planification, par le biais de la motion ci-dessous qu'il soumet au Conseil Municipal :

***Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens
dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)***

« Nous, élus de Laruns, souhaitons porter à connaissance nos observations sur le projet de SCOT arrêté le 24 juillet dernier en séance du Conseil communautaire. Avec la volonté d'inscrire positivement la Commune dans cette démarche valléenne lancée fin 2021, nos élus communautaires ont voté favorablement pour ce projet et nous saluons l'engagement de l' élu de Laruns qui en a assuré une présidence active. En cette phase de restitution des avis des Personnes Publiques Associées et préalablement au lancement de l'enquête publique, nous avons souhaité assortir cette approbation de principe d'appréciations qu'il nous semble important de rendre publiques.

En premier lieu, l'impression générale que nous laisse ce document est celle d'un catalogue d'actions non hiérarchisées et dépourvues d'ambition politique. La lecture du Document d'orientation et d'Objectif (DOO), aux titres neutres et répliquables à d'autres territoires de montagne, ne laisse pas transparaître de véritables choix de développement pour notre vallée.

Plus encore, ce document ne reflète aucunement la place du tourisme comme première économie de la Vallée d'Ossau. Le choix de ne traiter la filière touristique qu'en toute dernière partie de l'Axe n°3 sur la «Stratégie économique du territoire» nous semble donner une image erronée de la réalité économique de notre Vallée. Le nombre d'emplois directs et induits liés au tourisme suffit à rétablir la vérité : sur les seules Communes d'Eaux-Bonnes et de Laruns, les sites de Gourette et d'Artouste génèrent environ 1 200 emplois, quand le bassin de vie d'Arudy emploie - toutes filières confondues - près de 500 personnes (p12 du DOO).

Le tourisme, en tant que puissance économique majeure, doit trouver dans ce SCOT la place qu'il mérite, par la traduction de véritables choix politiques de développement pour ces 20 prochaines années. Il ne doit pas être subi, mais porté dans tous ses défis de demain : investissements durables, diversification, logements saisonniers, coopération transfrontalière.

D'autres filières comme la forêt, l'agro-pastoralisme ou le thermalisme nous semblent également minorées, alors qu'elles constituent le socle de notre économie multiséculaire de montagne. Là aussi, nous peinons à mesurer l'ambition politique en faveur de ces filières et métiers d'avenir.

De plus, l'intégration dans le SCOT de l'objectif «Zéro artificialisation nette », dont tout laisse à penser qu'il sera prochainement abandonné par le pouvoir législatif, nous semble avoir été trop anticipé. Il vient fixer dans notre projet de territoire des contraintes nouvelles en matière de construction, que l'on continuerait de subir même si la loi revenait sur cet objectif.

Enfin, si la politique de l'habitat nous semble traduire correctement les besoins du territoire, nous demandons à ce que l'obligation d'intégrer 30% de logements locatifs sociaux dès la création de 15 logements ne s'applique pas aux opérations touristiques.

Par l'ensemble de ces motifs exposés, nous sollicitons la prise en considération dans le SCOT de ces observations, pour que ce document de planification reflète jusqu'en 2040 les véritables enjeux et équilibres économiques de la Vallée d'Ossau. »

Où la présentation par Monsieur le Maire et son commentaire sur les observations partagées avec la Commune des Eaux-Bonnes sur ce document de planification, par le biais de la motion ci-dessus,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 refus de voter de la part de Madame M-M. JEGERLEHNER et Monsieur Jean LAGUEYTE, **décide de :**

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de SCOT sous réserve de la prise en considération des observations contenues dans la « Motion pour la juste traduction des équilibres économiques valléens dans le Schéma de Cohérence Territoriales (SCOT) » dont le texte est rapporté ci-dessus,
- **DEMANDER** l'intégration de la présente délibération au dossier d'enquête publique qui sera ouvert du 19 novembre au 19 décembre 2025, dans le cadre de la procédure de SCOT.
- **ADRESSER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi qu'à l'ensemble des communes de la Vallée d'Ossau pour information.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,





Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote	Procurations
15	11	12	1
Date de la convocation			
14 août 2025			
Date d'affichage			
14 août 2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 août 2025

Délibération n° 2025-43

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Étaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCO, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Edgar LACROIX, Christian LASSALLE,

Ont donné pouvoir : Hélène COUSTEY-SEMPERE à Jacques BELTRAN

Étaient excusés : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Hervé LOUSTALET, Jean-Pierre GABASTON, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Secrétaire de séance : Marie-Christine GARROCO

Objet : Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 »

Monsieur le Maire expose :

Le 4 novembre 2021, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée d'Ossau.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les vingt prochaines années. C'est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification durable, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, ...

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de SCOT pour faire connaître leur avis.

Le projet de SCOT proposé au vote est constitué des documents suivants :

- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et qui contient également un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Programme d'Actions
- Annexes, comprenant notamment les différents éléments de diagnostic de territoire (diagnostic socio-économique, diagnostic Habitat, diagnostic Agricole, Etat Initial de l'Environnement, ...) l'évaluation environnementale du SCOT, l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-90 du 24 juillet 2025 de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le dossier de projet de SCOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de SCOT de la Vallée d'Ossau.

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Au registre ont signé
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Patrick LABERNADIE



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 22/10/2025

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE et TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mme SEGUIN,

Excusées : Mme RULLIER

Secrétaire : Mr BARRAQUE

DÉLIBÉRATION N° 38 :

Avis de la commune de Rébénacq sur le SCOT

Nombre de membres en exercice : 14

Présents :

8

Votants : 8

Monsieur le Maire informe les membres présents que par courrier en date du 5 août 2025, le Président de la CCVO sollicitait l'avis des communes sur le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2025. Il est précisé que les conseils municipaux ont 3 mois pour émettre un avis ; sans avis dans ce délai, il est réputé favorable.

C'est dans ce cadre et après lecture de ce projet de SCOT que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable, assorti des observations suivantes :

- ✓ Toutes les filières économiques doivent être représentées de façon équilibrée afin de prendre en compte les spécificités de la Vallée d'Ossau : artisanat, entreprises, industrie, commerce, tourisme, thermalisme, agro pastoralisme, éducation, social et santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au SCOT, assorti des observations ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 6 août 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

OBJET : PROJET DE SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet arrêté de SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et lui demande de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet présenté,

CHARGE monsieur le Maire d'en informer les services de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



[Handwritten signature]

Bernard PINOUT

[Handwritten signature]

Madame Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : **29 AOÛT 2025**
et affichage le : **29 AOÛT 2025**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 31 octobre à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 27 octobre 2025

Présents : Mme Paquot, Mme Lafargue, Mme Lacoste, Mr Aubriot, Mr Gelinet, Mr Lanot-Grousset, Mr Loustalot, Mr Carrère, Mr Bonnasserre, Mr Besinau, Mr Capéran

Absents excusés : Mme Peytier-Nollen (procuration à Mme Moulat), Mme Cazalet, Mr Cazenave

Absents non excusés :

Secrétaire : Mr Lanot-Grousset

DÉLIBÉRATION N°2025-31

Avis sur le projet de SCOT de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des documents de planification qui fixent les grandes lignes de l'aménagement et du développement d'un territoire intercommunal à long terme (horizon 20 ans).

Le SCoT de la Vallée d'Ossau a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021.

Le projet de SCoT rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 » a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2025.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a été transmis pour avis, aux communes membres de la CCVO, par courrier électronique en date du 08 août 2025. Selon l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme « Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Scot tel qu'arrêté par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Monique MOULAT

